

## **Assemblée communale extraordinaire**

**du lundi 30 avril 2018**

**à 20h15 à l'Aula de l'école**

Président : M. Alexandre Gigon

Secrétaire : M. Vincent Plumez

Secrétaire-adjointe : Mme Jeannine Roth

Scrutateurs : MM. Jules Laville et Joël Stalder

Electeurs-trices présents-es : 74 ayants droit au vote

\*\*\*

M. le Président Alexandre Gigon ouvre l'assemblée par les salutations d'usage et remercie les citoyennes et citoyens de leur présence. Il salue M. Daniel Egloff, maire de Beurnevésin, qui présentera au nom du comité du Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SidP) le point 3 de l'ordre du jour. Il relève qu'il s'agit de la première assemblée de la nouvelle législature et tient à féliciter et souhaiter plein succès aux membres de l'Exécutif. Il constate que l'assemblée de ce soir a été convoquée dans le respect du délai de publication dans le Journal officiel et par un tous-ménages ; elle peut ainsi siéger en toute légalité.

En référence aux articles 11 et 19 du règlement communal d'organisation, M. le Président demande, si parmi les personnes présentes, quelqu'un n'a pas le droit de vote en matière communale. Deux personnes suivront l'assemblée en tant qu'auditeur. Il procède ensuite à la constitution du bureau de l'assemblée selon l'art. 17 du règlement communal d'organisation. MM Jules Laville et Joël Stalder officieront comme scrutateur et Mme Jeannine Roth comme secrétaire-adjointe.

M. le Président invite les scrutateurs à compter les personnes présentes.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la présente assemblée publié dans le Journal officiel de la RCJU no 13 du 04.04.2017 qui est le suivant :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 04.12.2017.
2. Décider l'octroi du droit de cité communal à M. Rodolfo Baptista Rodriguez, 1997, célibataire, ressortissant du Venezuela et domicilié à Boncourt.
3. Dans le cadre de la reprise des installations d'eau par le SIDP (Syndicat intercommunal du district de Porrentruy), prendre connaissance et approuver la convention relative à la cession et à l'exploitation du réseau d'eau N16 des sections 2 & 5 entre Boncourt et Glovelier.
4. Décider le rachat par fonds propres de la parcelle 3311 située à la zone d'activités Queue-au-Loup d'une contenance de 6'401 m<sup>2</sup>, propriété de la société Les Balcons de l'Ajoie SA, au prix de fr. 512'080 et donner compétence au Conseil communal pour réaliser la transaction.

5. Discuter et voter un crédit de Fr. 170'000.- destiné à financer l'étude de la gestion de l'Allaine et de ses affluents, respectivement d'un projet de protection contre les crues, d'un plan d'entretien et d'un plan d'alarme, en partenariat avec les communes de Basse-Allaine et de Courchavon, sous déduction de subventions à recevoir, et donner compétence au Conseil communal pour contracter un emprunt et le consolider.
6. Discuter et décider une délégation de compétences générale au Conseil communal pour vendre les terrains situés en zone d'activités.
7. Divers et imprévus.

**L'Assemblée communale accepte l'ordre du jour à la majorité évidente.**

\*\*\*

### **1. Procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 04.12.2017**

Selon l'art. 25 du règlement d'organisation, le procès-verbal n'est plus lu lors de l'assemblée communale. M. le Président rappelle que le procès-verbal est consultable sur le site internet de la Commune et est à disposition au Secrétariat communal. M. Armand Laville intervient pour signaler que le procès-verbal mentionne le prénom d'Eugène Laville, son frère, au lieu du sien. Le secrétaire en prend bonne note. **Le procès-verbal du 04.12.2017 est accepté à la majorité des voix et sans avis contraire.**

### **2. Décider l'octroi du droit de cité communal à M. Rodolfo Baptista Rodriguez, 1997, célibataire, ressortissant du Venezuela et domicilié à Boncourt.**

Il revient à M. le Maire Lionel Maître d'introduire ce point. Il indique que M. Rodolfo Baptista Rodriguez a déposé au Service cantonal de la population une demande pour obtenir la nationalité suisse.

L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente.

M. le Maire précise que M. Baptista Rodriguez vit en Suisse depuis 2007 et qu'il habite notre commune depuis 2012. Sur le plan professionnel, il a obtenu un CFC de charpentier et a commencé un nouvel apprentissage de gestionnaire de vente. Il vit avec sa mère et ses trois sœurs. Son dossier est complet et il a été auditionné à satisfaction par le Service de la population, lequel émet un avis favorable à l'obtention de la nationalité suisse. Sur cette base, le Conseil communal recommande à l'Assemblée de lui octroyer le droit de cité communal.

M. le Président avant d'ouvrir la discussion demande à M. Baptista Rodriguez et à sa maman de quitter momentanément l'auditoire. La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion et passe au vote.

**C'est à la majorité évidente que l'Assemblée décide d'octroyer le droit de cité communal à M. Rodolfo Rodriguez Baptista.**

\*\*\*

### **3. Dans le cadre de la reprise des installations d'eau par le SIDP (Syndicat intercommunal du district de Porrentruy), prendre connaissance et approuver la convention relative à la**

## cession et à l'exploitation du réseau d'eau N16 des sections 2 & 5 entre Boncourt et Glovelier.

La conseillère Géraldine Christe Longchamp présente en introduction M. Daniel Egloff, maire de Beurnevésin et porteur du dossier au sein du comité du SidP. Elle indique que sa présentation permettra d'avoir une bonne compréhension de l'objet à voter.

L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente.

M. Egloff explique l'importance de l'eau ; il rappelle l'obligation pour les communes de fournir de l'eau en suffisance et de qualité à ses administrés et souligne le souci des communes d'assurer l'approvisionnement en eau en cas de pollution, d'inondation ou de sécheresse.

Il indique que la Confédération construit toute une infrastructure de défense incendie (conduites, réservoirs,...) pour ses autoroutes et comme elle le fait ailleurs en Suisse, elle cède en partie la propriété et l'exploitation aux autorités civiles locales, à part ce qui touche les tunnels.

Le Syndicat intercommunal du district de Porrentruy a vu l'opportunité dans la réalisation de l'A16 d'interconnecter les différentes ressources en eau. De 2006 à 2017,

- le SidP s'est affairé à contacter, à négocier et à établir au final une convention tripartite avec la Confédération (Office fédéral des routes, OFROU) et le Syndicat des eaux de Haute Ajoie (SEHA).
- Des interconnexions entre les communes ont été réalisées via le réseau des principaux distributeurs d'eau que sont le SEHA, le SEV (Syndicat des eaux de la Vendline) et la RCJU.

La convention porte sur la répartition des conduites, des ouvrages et équipements se trouvant entre la section 2 à 5 de l'A16, c'est-à-dire entre Boncourt et Glovelier. La convention règle les questions liées à la cession des ouvrages, à l'exploitation des installations, au renouvellement des ouvrages (entretien courant et gros entretien) et à la distribution de l'eau pour la défense incendie dans les tunnels.

Ainsi la SidP deviendra propriétaire des installations d'eau qui se trouve au Sud du tunnel de Bure et exploitera le réseau jusqu'au Mont-Russelin, tandis que le SEHA exploitera le réseau jusqu'à Boncourt.

Concernant le volet financier, la Confédération prendra en charge le gros entretien, c'est-à-dire le renouvellement complet des équipements, y compris la télégestion et l'informatique. De son côté, le SidP et le SEHA prendront en charge l'entretien courant, ainsi que les frais d'exploitation qui seront couverts par la taxe de base prélevée auprès des communes membres du SidP et par la taxe de consommation facturée aux communes qui achèteront de l'eau au SidP. Cela représente pour le SidP une charge d'exploitation annuelle d'environ fr. 300'000.-. A noter que le SidP devra en outre investir environ fr. 750'000 pour finir toutes les interconnexions et l'automatisation des réseaux d'eau. Le SidP a établi un règlement relatif à l'approvisionnement en eau, ainsi qu'un règlement tarifaire.

Pour Boncourt, le 90% des besoins en eau sont couverts par les deux puits des Lomennes. Le reste provient du SEHA via les installations de l'A16 et alimente les quartiers des Eglantines, de Milandre ainsi que le secteur de Montgeneaux.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Joël Stalder demande si du personnel devra être engagé par le SidP pour gérer ce réseau d'eau. M. Egloff répond qu'un fontainier devra être engagé pour s'occuper de l'exploitation du réseau. Actuellement, le réseau de l'A16 est géré conjointement entre du personnel cantonal et celui des routes nationales. Le poste sera tout prochainement mis au concours.

M. Michel Prêtre demande si salaire du futur fontainier est compris dans les coûts d'exploitation présentés. M. Egloff répond par l'affirmative.

M. Jacky Claude souhaite savoir au cas où un incendie se déclare dans le tunnel du Neu Bois, si l'alimentation en direction de Boncourt sera coupée. Il indique qu'une conduite reliant Boncourt à Buix et permettant de s'échanger de l'eau a été coupée et s'interroge sur les raisons. Selon M. Egloff, les réservoirs du SEHA et de la Confédération ont une capacité suffisante pour éteindre un incendie dans le tunnel, sans devoir empêcher l'alimentation de la commune du Boncourt. Tout au plus, il faudrait s'attendre à une baisse de pression. M. Egloff indique qu'il se renseignera un peu plus en détail sur ces deux points. Ndlr : ci-dessous, le complément d'information de M. Egloff transmis le 03 mai :

*« La conduite reliant Boncourt à Buix n'a pas été supprimée, mais mise hors service. En cas de besoin, il suffit d'ouvrir les vannes pour que la liaison soit rétablie. La nouvelle commune de Basse-Allaine a voulu que tous les villages (Buix, Montignez et Courtemaîche) soient reliés au SEHA : auparavant, Montignez était alimentée par le SEV (Syndicat des eaux de la Vendline) et Buix par sa propre source et par Boncourt selon un accord. En cas de problème grave dans le tunnel du Neu-Bois ou en cas de pénurie d'eau, la conduite pourrait être remise en service et ainsi Boncourt pourrait recevoir de l'eau du SEHA via la conduite de Buix. »*

*« Il y a une vanne à la sortie du tunnel du Neu-Bois qui permettrait de couper l'alimentation de Boncourt. Mais contrairement aux plans de départ, cette vanne ne se ferme pas automatiquement dès qu'une alarme-incendie est déclenchée. Pour la fermer, il faut une intervention humaine (pas sur place ; la vanne est télécommandée). Il faudrait un incendie catastrophique pour que l'on doive en arriver à cette éventualité. En cas d'un petit ou moyen incendie, l'eau continuera d'être livrée à Boncourt en quantité moindre. Si le secteur de la plateforme douanière et le quartier des Eglantines sont alimentés par cette conduite, il ne faut pas oublier que le réservoir de Montgéneaux pourra suppléer une éventuelle baisse d'alimentation. De plus si cette vanne venait à être fermée un certain temps, il existe la possibilité de remettre en service la conduite qui relie Boncourt à Buix »*

M. Joël Stalder indique que l'actuelle convention liant le SEHA et la commune de Boncourt devra être revue. Il précise que cette convention oblige la commune à acheter quotidiennement 120 m<sup>3</sup> au SEHA pour éviter que l'eau stagne dans les conduites de l'A16 et préserver aussi sa potabilité.

M. le Président clôt la discussion

La conseillère Géraldine Christe Longchamp reprend la parole pour demander à l'Assemblée d'approuver la convention relative à la cession et à l'exploitation du réseau d'eau N16 des sections 2 & 5 entre Boncourt et Glovelier.

**Le Président passe au vote le point 3 de l'ordre du jour qui est accepté par 67 avis pour et deux avis contraires.**

**4. Décider le rachat par fonds propres de la parcelle 3311 située à la zone d'activités Queue-au-Loup d'une contenance de 6'401 m2, propriété de la société Les Balcons de l'Ajoie SA, au prix de fr. 512'080 et donner compétence au Conseil communal pour réaliser la transaction.**

Le conseiller Thierry Bregnard indique qu'il s'agit de reprendre la parcelle no 3311 vendue en mars 2016 à la société Les Balcons de l'Ajoie SA parce que cette dernière ne va pas réaliser le projet prévu.

L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente.

M. Thierry Bregnard explique que le projet initial de construire un hôtel pour entreprises n'a pas pu se réaliser par manque de sociétés intéressées à louer ou à acheter des locaux. La société s'est alors tournée vers un projet de construction d'un port franc (entrepôt qui permet de stocker temporairement des marchandises sans qu'elles soient dédouanées) avec comme client une société étrangère active dans le transport international. Toutefois cette dernière a été entretemps rachetée par une société et ce projet est tombé à l'eau. Constatant que malgré tous les efforts déployés par la société Les Balcons de l'Ajoie pour concrétiser un projet sont restés vains, elle a demandé en janvier de cette année à ce que la Commune actionne son droit de rachat de la parcelle (droit de réméré) au même prix qu'il a été vendu. A noter que les frais de notaire et du Registre foncier seront à charge de la société. Le Conseil communal recommande d'accepter le rachat de la parcelle no 3311.

Constatant que la parole n'est pas demandée, M. le Président passe au vote et c'est par 73 voix favorables et aucun avis contraire que l'Assemblée accepte le rachat de la parcelle no 3311, d'une contenance de 6401 m2 au prix de fr. 512'080.-.

**5. Discuter et voter un crédit de Fr. 170'000.- destiné à financer l'étude de la gestion de l'Allaine et de ses affluents, respectivement d'un projet de protection contre les crues, d'un plan d'entretien et d'un plan d'alarme, en partenariat avec les communes de Basse-Allaine et de Courchavon, sous déduction de subventions à recevoir, et donner compétence au Conseil communal pour contracter un emprunt et le consolider.**

Le conseiller Josué Boesch introduit l'objet en indiquant qu'il s'agit de décider un crédit de fr. 170'000 afin de réaliser une étude qui permette de lutter contre les risques de crues de l'Allaine et d'élaborer un plan d'alarme.

L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente.

Les législations fédérale et cantonale demandent aux communes :

1. De protéger les personnes et les biens contre les crues
2. De planifier l'entretien des cours d'eau
3. De mettre en place un plan d'alarme

Un groupe de travail intercommunal comprenant Boncourt, Basse-Allaine et Courchavon s'est constitué en 2016 en vue d'élaborer une convention pour régler la collaboration entre les trois entités. Un appel d'offre a été réalisé auprès de trois bureaux spécialisés et c'est la société Biotec qui a remporté le marché avec une offre à fr. 164'000.-. La commune de Boncourt prendra à sa charge le

26%, Basse-Allaine le 50% et Courchavon le 24%. Cette répartition s'est faite sur la base de la longueur du tracé de l'Allaine sur chaque commune. Le Canton subventionnera le 55% de la dépense : à noter que le fait de collaborer entre les communes permet d'obtenir 10% de subventionnement supplémentaire. Ainsi le montant net à charge de Boncourt devrait être d'un peu moins de fr. 20'000.-.

Le président ouvre la discussion.

M. Vincent Chapuis demande si les résultats de l'étude seront mis à disposition du public et si oui, dans quelle mesure et dans quel délai. Le conseiller Josué Boesch pense que cela sera possible, quant au délai, il ne le sait pas. Il poursuit en indiquant que pour Boncourt, il existe une zone de forte érosion des digues derrière l'entrepôt BAT et le centre commercial.

M. Jeff Baumann demande si le Conseil communal a chiffré les économies réalisées en partant à trois communes dans l'étude plutôt que tout seul. De plus, le précédent Conseil souhaitait rediscuter la clé de répartition des frais du fait qu'à Boncourt la section de rivière allant de l'ancienne douane au pont des Lignièrès a été complètement réaménagée et revitalisée pour plus d'un million de francs. Il pense que la prise en compte de la totalité de la longueur de la rivière pour répartir la dépense de l'étude préterite Boncourt. Il demande si le Conseil communal a tenu compte de ces éléments dans la discussion avec les autres communes.

Le conseiller Josué Boesch répond qu'aucun comparatif de coût n'a été fait par rapport à une démarche en solitaire. Des indications de l'Office de l'environnement laissent à penser que cela reviendrait à plus de fr. 20'000.- si Boncourt faisait sa propre étude. Même si des travaux de réaménagement ont déjà été réalisés, il faut quand même définir une planification de l'entretien du tronçon. Le fait que l'étude concerne trois communes rend le mandat plus intéressant pour les bureaux d'ingénieur et une plus grande concurrence se fait sur les prix. Concernant la clé de répartition, elle a été rediscutée lors d'une séance du groupe de travail en mars dernier. Toutefois, le Conseil a décidé de privilégier l'entente et la collaboration entre les trois communes.

M. Jeff Baumann informe qu'un règlement concernant la gestion des eaux de surface devra être fait et qu'il faudra instaurer une taxe des digues pour financer les travaux d'entretien qui s'élèveront à plusieurs millions. De plus, l'étude définira les plans d'entretien que chaque commune devrait suivre, mais sans force obligatoire. Le plan d'alarme nécessitera l'engagement d'une personne pour surveiller la rivière, soit des frais supplémentaires. Tout cela, il faudra pouvoir le financer et sachant les difficultés financières des communes en amont. Il doute que tout ce que l'étude préconisera se fera. A l'heure actuelle, Boncourt est la seule des trois communes à entretenir ses digues deux fois par année. Pour Boncourt, on sait qu'il faut lutter contre l'érosion de la digue qui se trouve derrière l'entrepôt de BAT à la rue de la Nods : le coût des travaux s'élève à fr. 150'000.-.

Le conseiller Josué Boesch répond qu'il faut s'attendre effectivement à des dépenses importantes, d'où l'intérêt de l'étude pour identifier et chiffrer les mesures à prendre. Il se renseignera sur l'éventuelle création d'un poste de surveillant des digues et des ouvrages. Il relève que la collaboration intercommunale pour cette étude est un signe de la volonté de lutter contre les crues ; il pense que l'étude commune permettra de mettre une pression entre les communes pour agir.

M. le Président clôt la discussion.

Il passe au vote. **L'assemblée accepte par 46 voix pour et 5 contre un crédit de Fr. 170'000.- destiné à financer l'étude de la gestion de l'Allaine et de ses affluents, respectivement d'un projet de protection contre les crues, d'un plan d'entretien et d'un plan d'alarme, en partenariat avec les communes de Basse-Allaine et de Courchavon, sous déduction de subventions à recevoir, et donne compétence au Conseil communal pour contracter un emprunt et le consolider.**

**6. Discuter et décider une délégation de compétences générale au Conseil communal pour vendre les terrains situés en zone d'activités.**

M. le Maire indique en introduction que le Conseil communal a reçu depuis le début d'année plusieurs demandes concernant les terrains situés en zone d'activités. Il a constaté également une certaine hétérogénéité des compétences entre les différentes zones d'activités. Il pense qu'une délégation générale de compétences de l'Assemblée vers le Conseil communal serait un atout pour faire venir des entreprises à Boncourt.

L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente.

M. le Maire précise que la Commune possède plus de 100'000 m<sup>2</sup> de terrain pour accueillir les activités industrielles, artisanales et commerciales : zone de la Queue au Loup (20'000 m<sup>2</sup>), zone de la Combe de la Vigne (5000 m<sup>2</sup>) et le terrain Les Foulures (80'000 m<sup>2</sup>). Actuellement, le Conseil communal a une compétence pour vendre jusqu'à 10'000 m<sup>2</sup> à la Queue au Loup et pour les autres terrains en zone d'activité, la compétence se limite à un prix de vente de fr. 50'000.-. La délégation de compétence ne veut pas dire que le Conseil communal pourra faire ce qu'il veut. Il existe des garde-fous : lois cantonales et ses services d'application (Service du développement territorial, Office de l'environnement), obtention du préavis de la Commission communal de développement économique. Il constate que depuis les venues d'ETA et de Sonceboz en 2012, plus aucune implantation n'a eu lieu. Il relate sans donner de nom (clause de confidentialité) qu'une grande entreprise suisse s'intéresse à la totalité du terrain Les Foulures (terrain public), mais qu'elle étudie en parallèle un autre site d'implantation sur une parcelle privée. Dans ce cas précis, une certaine latitude de négociation et une plus grande réactivité donneraient au Conseil communal plus de chance pour « remporter le marché » face à la concurrence.

M. Vincent Chapuis remarque que, à l'instar de l'eau, les terrains communaux font partie du bien commun et représentent une ressource importante. De ce fait, il émet une réticence par rapport au fait de donner une compétence générale au Conseil communal de vendre ce bien commun sans que les citoyens ne puissent se prononcer sur l'utilisation de son territoire. De plus, il pense que le terrain des Foulures est une zone importante et pleine d'opportunités qui permettra de définir les activités de la commune dans les cinquante prochaines années. Il constate que Boncourt n'a pas un concept de développement territorial ou énergétique et que ce concept devrait émaner d'une réflexion collective et citoyenne. Selon lui, la population devrait pouvoir définir les activités et l'environnement sur son territoire. Toutefois, il n'est pas contre le fait que le Conseil communal ait plus de pouvoir pour négocier le prix.

M. Jeff Baumann revient sur l'argument de la réactivité. Il demande quel est le délai à respecter pour convoquer une assemblée. Le secrétaire indique que c'est l'article 14 du règlement d'organisation qui traite ce point. Il stipule que l'assemblée communale est convoquée par le conseil communal au

moins sept jours à l'avance pour la voie du Journal officiel et selon l'usage local. M. Baumann trouve que ce délai est court et permet à l'Assemblée d'être réactive.

M. Didier Schnetz trouve légitime que l'Assemblée se prononce en cas de vente d'un terrain et qu'elle sache quel genre d'activité s'implantera sur le terrain.

M. Gilbert Goffinet demande se qui se passerait si la Commission de développement et des finances prévisaient négativement une vente. M. le Maire répond que dans ce cas de figure, c'est l'Assemblée communale qui aurait le dernier mot.

Mme Anita Kradolfer prend la parole pour dire que le Conseil a été élu par la population sur la base de programmes de campagne qui mettaient en avant l'importance d'informer la population. Elle lui semble que ce transfert de compétence de l'Assemblée vers le Conseil va à l'encontre de ce principe d'information.

Le conseiller Thierry Bregnard relève que la volonté du Conseil est de bien faire dans l'intérêt de la Commune. Il relève que dans certains cas, les entreprises veulent aller vite. Concernant le terrain des Foulures, il rend attentif au fait qu'il n'y a pas eu pour l'instant beaucoup d'intérêt et qu'une viabilisation de ce terrain de 80'000 m<sup>2</sup> coûterait très cher à la Commune pour pouvoir proposer plusieurs terrains à des entreprises. Il relève que c'est l'expérience de ces premiers mois d'activité qui conduit le Conseil communal à faire cette proposition de délégation de compétence. Cela donnerait la chance d'accueillir sur ce terrain un seul investisseur solide avec un projet intéressant et qui devrait respecter toutes les normes en matière notamment d'aménagement du territoire et d'environnement. Il répète que c'est dans une intention noble que le Conseil communal souhaiterait une délégation de compétence, avec la Commission de développement économique jouant un rôle d'appui et un rôle de garde-fou.

M. Didier Schnetz relève que pour la zone d'activité de la Queue au Loup (ZAB), il existe un plan spécial à respecter. Qu'en est-il pour la zone des Foulures. M. le Maire indique que pour ce terrain, il n'y a pas de prescriptions spéciales et ce sont celles du règlement des constructions pour les zones d'activités AA qui s'appliquent. M. Didier Schnetz pense que tout le monde veut le développement économique du village, mais il trouve normal que l'Assemblée soit informée au préalable et sans devoir forcément subir ce qui va se passer sur ses terrains.

M. Vincent Chapuis pense que nous avons le temps pour réfléchir sur la meilleure façon d'utiliser nos terres à vocation industrielle. Il relève que dans un processus de négociation le facteur temps est souvent utilisé par une partie pour faire pression sur l'autre. S'il admet que le Conseil doit avoir un pouvoir de négocier avec une entreprise qui souhaite s'implanter à Boncourt, il doit être conscient que c'est aussi un risque, car cela peut avoir un impact à long terme sur le village. Il demande juste à ce que le Conseil partage le risque avec la population.

M. le Maire est tout à fait convaincu de l'utilité d'un plan d'aménagement local, ainsi que d'un plan énergétique local. Mais, il voit mal devoir dire à un investisseur potentiel d'attendre, parce que par exemple le plan d'aménagement est en cours de révision. M. Vincent Chapuis trouve important que ce soit la communauté boncourtoise qui réfléchisse à son destin, à la manière de vitaliser et rendre plus dynamique son territoire, pas seulement au niveau de la création d'emplois, mais aussi en faisant venir de nouveaux habitants. Le conseiller Thierry Bregnard trouve que l'action visant le



développement démographique et celle visant le développement économique ne sont pas contradictoires et peuvent se faire en parallèle.

Le secrétaire-caissier Vincent Plumez pense que l'énoncé peut laisser croire que l'Assemblée donnerait les pleins pouvoirs au Conseil communal et que l'Assemblée n'aurait plus son mot à dire en matière de vente de ses terrains industriels. Il pense exprimer la volonté du Conseil communal en disant que la règle est et restera de soumettre à l'Assemblée les ventes de terrains et que la délégation de compétences sera l'exception. Il précise que la Commune a dépensé des millions de francs pour équiper et acquérir des terrains et qu'il faut se donner le maximum de chances de les vendre (retour sur investissement). Il rappelle qu'il existe plusieurs garde-fous qui empêcheront le Conseil de « faire n'importe quoi » :

- Loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LAT) ;
- Règlement communal sur les constructions et plan spécial « Queue au Loup » ;
- Consultation et obtention du préavis favorable de la Commission de développement économique qui s'assurera de la nature de l'activité et de la prise en compte de critères pertinents (nombre d'emplois créés, ...) pour éviter l'implantation d'entrepôts de stockage par exemple ;
- Consultation de la Commission des finances concernant le prix de vente pour éviter que les terrains soient « bradés ».

Mme Virginie Oliboni pense que la délégation de compétence n'est pas nécessaire vu que l'Assemblée communale peut être convoquée dans un délai de 7 jours.

M. Gabriel Girardin pense que chaque citoyen a la possibilité en assemblée de comprendre et de prendre une position concernant une décision d'achat de terrain. Il indique que la Commission de développement économique a quant à elle plus de temps, d'informations et d'échanges pour avoir un regard plus aiguisé sur ce qui est bien ou moins bien en matière d'implantation économique. Concernant le terrain des Foulures, il précise qu'il se trouve en zone d'inondation et qu'il ne peut pas être construit en profondeur. De plus, il n'est pas aménagé. Un aménagement pour pouvoir accueillir plusieurs entreprises s'élèverait à environ 4 millions de francs. En tenant compte de ces éléments, il suggère de passer ce terrain en zone agricole et d'étendre en contrepartie la zone d'activité de la Queue au Loup.

M. Vincent Chapuis fait remarquer que l'aspect financier n'est pas le seul indicateur à prendre en compte dans une transaction foncière. Il y en a d'autres tout aussi importants. Vendre du terrain peut avoir un impact sur le long terme et donner cette compétence au Conseil communal constitue une lourde responsabilité ; l'Assemblée est capable de décider en connaissance de cause. Enfin, il estime que pouvoir négocier le prix est une chose et que décider de vendre le terrain est une autre chose. Cela le laisse penser que l'énoncé du point 6 n'est pas sans équivoque.

M. le Maire précise qu'il faut garder à l'esprit que nos zones d'activités sont en concurrence avec d'autres sites à Boncourt. Il pense ici au terrain et aux bâtiments de BAT.

Le président clôt la discussion et passe au vote **la délégation de compétences générale au Conseil communal pour vendre les terrains situés en zone d'activités qui est acceptée par 31 voix pour, 30 voix contre et 6 abstentions.**

A l'issue du vote, M. le Maire prend la parole pour dire que le Conseil communal a pris note des craintes exprimées ce soir et qu'il s'engage à ne pas faire n'importe quoi.

## **7. Divers et imprévus.**

Communication de M. le Maire :

- Informatique : le Conseil communal est en pleine réflexion pour réorganiser l'informatique de l'administration ;
- Restructuration de l'administration : le Conseil communal mène une réflexion en vue de soulager le travail du secrétaire-caissier et de réduire le risque en cas d'absence de longue durée de ce dernier ;
- Contrat de prestations avec la piscine Les Hémionnées: réflexion en cours entre le Conseil communal et le Conseil de fondation pour minimiser les dépenses ;
- Rénovation de la patinoire régionale de Porrentruy: M. le Maire donne quelques informations sur ce dossier ;
- Règlement du personnel : le Conseil communal se donne jusqu'à octobre prochain pour présenter un nouveau projet de règlement ;
- Eclairage nocturne des bâtiments de Swatch: M. le Maire a pris contact avec la direction pour demander des améliorations en vue d'atténuer la pollution lumineuse nocturne ;
- Appartements protégés : le permis de construire a été délivré. Il s'agit de logements aménagés et qui offrent selon les besoins du locataire des prestations paramédicales, de surveillance (24h/24), hôtelières (ménage, lessive) et d'animations. Au niveau des prestations complémentaires aux rentes AVS/AI, il est tenu compte d'un supplément de loyer dans le calcul des charges ;
- Parcages sauvages & contrôles de vitesse : le Conseil communal a décidé de mener une lutte contre le parcage sauvage. Le contrôle de vitesse réalisée à la rue du Stade par la Police cantonale n'a pas été demandé par le Conseil communal ; il fait suite à des réclamations de citoyens ;
- Commissions communales : le Conseil communal tient à féliciter ceux et celles qui ont été récemment nommés et à remercier les candidats-es malheureux-ses qui étaient prêts à s'engager. Suite à la proposition de citoyens, il réfléchit sur la création d'une nouvelle commission en charge des thèmes de l'énergie et de l'environnement. La Commission regroupant la culture, les sports, les loisirs et les animations réfléchit, étant donné l'étendue des domaines, à créer des sections en fonction des thèmes et des compétences des différents membres.

M. Jeff Baumann s'étonne que le radar de la police ait été installée à la rue du Stade, route limitée à 30 km/h, à la demande de citoyens sans que l'autorité communale n'ait été prévenue. Il demande si la Commune a touché une partie des amendes encaissées. M. le Maire a été le premier surpris et s'est renseigné : selon le commandant de la police, le contrôle fait suite à des relevés de vitesse réalisés par la Commune en 2017 avec un radar du TCS et à la demande expresse de parents. La totalité des amendes encaissées vont dans les caisses du Canton du fait qu'il n'y a pas de contrat de prestations entre la Commune et la Police cantonale. Le conseiller Jean Lusa complète les propos en indiquant que la Police cantonale n'a pas d'obligation d'annoncer les contrôles de vitesse qui se font sur des routes communales.

Mme Yasmina Saner demande quand les appartements protégés seront en fonction. M. le Maire répond pas avant fin 2019, voire mi-2020. Il précise que les promoteurs souhaitent s'assurer un certain niveau de demande avant de se lancer dans les travaux. Mme Muriel Laville qui pense que l'endroit choisit pour implanter un tel bâtiment n'est pas idéal et elle invite les personnes à aller voir les plans à la mairie.

M. Jules Laville s'inquiète suite aux récentes restrictions de parcage à la place du 23-Juin de savoir si la capacité de stationnement est encore suffisante. M. le Maire pense que oui s'il est tenu compte des places se trouvant entre le centre Coop et les entrepôts de BAT et celles qui se trouvent à la Ruatte, le long de la rivière.

M. Jeff Baumann trouve dommage d'avoir supprimé la possibilité pour les ouvriers qui se rendent au centre commercial de stationner leur bus d'entreprise le long de la rue du Chavon-Dessus.

Le conseiller Nicolas Charmillot indique que le Conseil communal a rencontré Swissbasket pour rediscuter de la mise en conformité de la halle polyvalente aux normes de la ligue nationale. Pour rappel, le BCB continue de jouer sous dérogation et Swissbasket ne pourra pas maintenir ad eternam ce traitement de faveur. Le Conseil communal a décidé d'interpeller le Syndicat intercommunal du district de Porrentruy pour une reconnaissance régionale des clubs sportifs militant à un niveau national. La volonté du Conseil communal est de garder le BCB à Boncourt. Il profite de la parole pour rappeler les prochaines manifestations : match BCB – Lugano, le tournoi d'handibasket, le critérium cycliste, la Transfrontalière, la fête du village et le triathlon.

M. Frédéric Gyger informe que les travaux de réalisation du chauffage à distance sont en cours et que le planning est respecté. Il précise que des tuyaux supplémentaires en attente seront posés qui pourront servir à l'avenir pour installer la fibre optique ou en cas d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la halle polyvalente.

Il indique également que la tyrolienne se trouvant à la ZUP, à côté des courts de tennis sera prochainement changée. Une demande de subvention à la Loro est en cours.

Enfin, il mentionne que les demandes de soumission pour les travaux d'assainissement de l'éclairage public dans le secteur des Fontenates ont été lancées.

M Jean-Guy Plomb revient sur l'interdiction de déposer les cendres de bois au compost communal. Il demande si les cendres ne pourraient pas être vidées dans la benne des déchets inertes ou si cela n'est pas possible, si la Commune ne pourrait pas mettre à disposition une benne spécifique. Le conseiller Jean Lusa précise que c'est la législation fédérale qui impose d'incinérer les cendres de bois

ou de les déposer dans des décharges contrôlées. M. le Maire indique que la proposition d'installer une benne sera discutée par le Conseil communal.

M. Gilbert Goffinet, garde-forestier, témoigne que depuis cette interdiction, il constate une augmentation de dépôts sauvages de cendres en forêt.

M. Jeff Baumann suggère d'étudier une éventuelle synergie avec la piscine des Hémionées.

M. le Président clôt l'assemblée à 22h30.

\*\*\*

Au nom de l'Assemblée communale

Le président :                      Le secrétaire :

Alexandre Gigon

M. Vincent Plumez